

COMMUNE DE LADINHAC

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2018

Le conseil municipal de LADINHAC s'est réuni le jeudi 22 novembre 2018 à 20H30 à la mairie de LADINHAC sur la convocation de Monsieur Clément ROUET, Maire, en date du 15 novembre 2018.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs Clément ROUET, Monique CANTAREL, Philippe CASTANIER, Christelle GARRIGOUX, Marguerite LABORIE, Fabien LONGUECAMP, Roland MAFFRE.

Était représentés :

Madame Catherine JAMMES par Monsieur Fabien LONGUECAMP
Monsieur Ghislain SERIEYS par Monsieur Philippe CASTANIER

Secrétaire de séance : Marguerite LABORIE

I. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 25 OCTOBRE 2018

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

II. REHABILITATION LOGEMENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire présente les éléments et demande au Conseil son accord pour la signature d'un avenant concernant la réhabilitation des logements communaux.
Il s'agit d'une plus-value de la SARL LONGUECAMP pour le lot n°12 pour 653.05 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord pour la signature de l'avenant proposé.

Fabien Longuecamp est sorti de la salle car il est concerné par cette délibération.

III. FIXATION DES TARIFS COMMUNAUX 2019

Monsieur le Maire propose de conserver les tarifs communaux en l'état pour 2019 sauf pour les éléments suivants :

Service public municipal de l'eau

Abonnement annuel	84,00 €
Consommation de 1 à 120 m ³ (par m ³ consommé)	1,05 €
Consommation au-delà de 120 m ³ (par m ³ consommé)	1,03 €
Redevance pollution par m ³ consommé	0,33 €
Redevance préservation des ressources en eau (par m ³)	0,055 €

COMMUNE DE LADINHAC

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2018

Frais de raccordement au réseau d'adduction en eau potable	
Remplacement d'un compteur gelé	150,00 €
Forfait jusqu'à 10 ml (y compris regard)	470,00 €
Au-delà de 10 ml (tarif au ml)	Coût réel sur devis
Frais ouverture ou fermeture compteur	30,00 €

Service public communal de l'assainissement collectif

Abonnement annuel	48,00 €
Tarif au m ³	1,05 €
Redevance modernisation par m ³ consommé	0,25 €
Frais de raccordement au réseau d'assainissement collectif	
Participation pour Assainissement Collectif (PAC)	900,00€
Frais de raccordement (tarif au ml)	Coût réel sur devis

Services périscolaires journaliers (à partir du 01/09/2019)

Cantine	
Enfant scolarisé à Ladinhac	2,90 €

Divers

Droits de place (ponctuels)	2 € le m ²	
Animal errant	Mise en fourrière (forfait)	60,00 €
	Frais vétérinaire	Frais réels + 30 € / jour

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, valide ces propositions.

IV. COMMISSION ELECTORALE

A compter du 11 janvier 2019, les commissions administratives, chargées jusque-là de l'établissement des listes électorales, seront supprimées : cette responsabilité incombera désormais au maire seul.

Une commission de contrôle est instituée par arrêté préfectoral. Elle est chargée :

- De statuer sur les recours administratifs préalables formés par les électeurs intéressés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises par le Maire.
- De contrôler la régularité de la liste électorale à l'occasion des réunions spécifiques.

La Commission de contrôle est composée :

- D'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau et volontaire

COMMUNE DE LADINHAC

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2018

- D'un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat dans le département
- D'un délégué désigné par le Président du tribunal de grande instance

Fabien LONGUECAMP est désigné pour statuer à la commission de contrôle en qualité de conseiller municipal.

V. CREATION DE L'ASSOCIATION « LE SQUAT DE LA BELETTE »

Monsieur le Maire présente la demande de Madame Annabelle NUGOU, présidente de l'association « Le Squat de la Belette », en cours de création, en vue de disposer d'un local afin de développer son activité.

Monsieur le Maire précise par ailleurs qu'en qualité d'association nouvelle, une subvention à la création de 100 € sera versée dès transmission des pièces justificatives de création.

Monsieur le Maire propose que l'actuel T3 de La Croix de Lasplagnes, libérable au 9 décembre 2018, fasse l'objet d'une convention précaire de location à titre gracieux pour la période du 1^{er} janvier au 31 juillet 2019, étant entendu que l'immeuble devra être libéré en vue de sa vente future, escomptée en fin d'année 2019.

Après de multiples interrogations sur la salubrité du lieu, il est convenu de se renseigner auprès des services d'assurance avant la signature d'une convention entre la Mairie et l'association nouvellement créée.

Le Conseil Municipal donne son accord sur le versement de la subvention initiale mais sursoit à statuer dans l'attente de l'état des lieux du 9 décembre 2018 et de précisions complémentaires sur les conditions de mise à disposition de cet espace.

VI. DECISIONS MODIFICATIVES

Monsieur le Maire propose au Conseil de valider les décisions modificatives suivantes :

1. Au crédit du compte 2315/11 pour 7 596.00 €

Au débit du compte 2313/25 pour 7 596.00 €

Cette somme correspond au règlement des travaux de la VC de Vachandou

2. Au crédit du compte 2315/12 pour 18 408.00 €

Au débit du compte 2313/11 pour 18 408.00 €

Cette somme correspond au règlement des travaux sur le réseau eaux pluviales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide les décisions modificatives.

COMMUNE DE LADINHAC

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2018

VII. QUESTIONS DIVERSES

- Travaux de la voirie communale de Vachandou

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de la Sarl DAUDE ayant été contrainte d'interrompre les travaux de réfection de la voirie suite à un litige avec un riverain. Cette reprise des travaux entraînera une plus-value sur le montant du devis initial.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de prendre conseil auprès de son assureur afin que la plus-value puisse être prise en charge par le riverain.

- Remboursement de fournitures pour Noël à Jeanine BESSEYROT soit 20.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord pour ce remboursement.

-Admission en non-valeur

Monsieur Le Maire expose à l'Assemblée que des produits irrécouvrables sur l'année 2016 et 2017 ont été transmis concernant des factures d'eau et de loyers de :

- André CHIONI pour un montant de 125.19 €
- Joseph DEMARET pour un montant de 81.78 €
- Marie-Antoinette JOUANIN-COUDERC pour un montant de 0.70 €
- Stéphane PERRIER et Marie-Laure MAFFRE pour un montant de 0.32 €
- Olivier SOULIE pour un montant de 20.09 €

Et explique que le Conseil Municipal doit prendre rang afin d'admettre ces dettes en non-valeur.

Le montant de ces produits s'élève à 228.08 €.

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité, accepte les admissions en non-valeur présentées.

Roland MAFFRE n'a pas pris part à la délibération et a quitté la salle.

-Agenda :

7 décembre 2018 repas de Noël du Club du 3^{ème} Age

8 décembre 2018 Téléthon organisé par le Comité des fêtes

9 décembre 2018 Concours de belote organisée par Mx Rando 15

Prochain Conseil : mardi 18 décembre 2018

Ont signé Monsieur Clément ROUET, Maire et, Marguerite LABORIE, secrétaire de séance.